

## FICHE PRATIQUE

### La propagande électorale dans une commune de moins de 1000 habitants

mise à jour le 16 février 2020

#### Les circulaires électorales (professions de foi)

- ✧ Liberté des candidats d'en faire imprimer ou pas ;
- ✧ Impression et diffusion à la charge des candidats ;
- ✧ Pas d'obligation sur leurs caractéristiques (taille et grammage) ;
- ✧ Interdiction de l'utilisation de l'emblème national et de la juxtaposition des trois couleurs : bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle est de nature à entretenir la confusion avec l'emblème national, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique.

#### Les bulletins de vote

Impression à la charge des candidats

#### Quelles caractéristiques, ?

- ✧ Impression sur papier blanc ;
- ✧ Possibilité d'impression en recto verso ;
- ✧ 1 seule couleur d'impression ;
- ✧ Grammage du papier : de 60 à 80 grammes au m<sup>2</sup> ;
- ✧ format :
  - paysage (présentation horizontale)
  - 105 x 148 millimètres de 1 à 4 noms
  - 148 à 210 millimètres de 5 à 15 noms
  - pas de police ni de taille de caractère imposée

#### Quelles mentions ?

- ✧ Nom et prénom de personnes qui se sont portées candidates par dépôt en préfecture d'une déclaration de candidature (individuelle ou groupée) ;
- ✧ Noms et prénoms des candidats tels qu'ils sont enregistrés lors du dépôt de la candidature en préfecture. Ils peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom ;
- ✧ Peuvent être mentionnés : mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats. ;
- ✧ Le bulletin peut comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques.

### **Où déposer les bulletins de vote ?**

- A la mairie
- Auprès du président du bureau de vote

### **Quand déposer les bulletins de vote ?**

- ✧ En mairie : avant le samedi 14 mars 2020, 12 heures
- ✧ Auprès du président du bureau de vote : le jour du scrutin

## **Affichage**

### **Quelle démarche ?**

- ✧ Demande d'emplacement à formaliser auprès de la mairie ;
- ✧ Emplacement attribué par le maire dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### **Qui doit effectuer la démarche ?**

- ✧ Le candidat isolé ;
- ✧ La tête de groupe ou 1 membre du groupe dans l'hypothèse d'une candidature groupée.

### **Quelles caractéristiques pour l'affiche ?**

- Taille maximale ; 594 x 841 millimètres.

## **Tracts électoraux**

Diffusion de tracts électoraux autorisée jusqu'à la veille du scrutin 0 heure (samedi 14 mars 0 heure).